

Reclassement ou mise à la retraite

Par Lacrip, le 26/07/2020 à 23:17

Bonjour, fonctionnaire depuis 2002, en Clm en 2015 puis en cld et mise en dispo d office pour raison de santé, I administration me demande de demander soit un reclassement soit la mise à la retraite pour invalidité. J ai déménagé entre temps et si reclassement doivent ils me proposer des postes près de chez moi ou là où j étais affectée avant ma dispo? Si je demande la retraite pour invalidité (non imputable au service) pourrais je m inscrire et bénéficier des formations de pôle emploi? Aurais je un complément ARE? Avis je un délai pour répondre car pendant les vacances je n arrivent pas à avoir les services compétents. Merci

Par Visiteur, le 26/07/2020 à 23:36

Bonsoir

Si vous faites demandez votre retraite, ce ne sera pas une rupture par votre employeur et donc vous ne pourrez pas compter sur l',Are mais pourrez néanmoins vous inscrire à pôle emploi.

S'agissant de la fonction publique, je vous conseille de prendre contact avec les représentants du personnel.

En cas de désaccord avec les décisions vous concernant, vous serez guidé pour éventuellement introduire un recours administratif, voire saisir le tribunal administratif territorialement compétent